Guide de l'interne

2024-2025

CHU NANTES

Bienvenue au Centre hospitalier universitaire de Nantes !

Félicitations pour votre réussite aux épreuves nationales et bienvenue parmi nous. Vous avez fait un choix éclairé en choisissant la faculté de Nantes et son CHU de rattachement pour la réalisation de votre 3e cycle d'études médicales, pharmaceutiques et odontologiques : vous rejoignez une communauté dynamique et engagée dans l'excellence des soins, la formation et l'innovation.

Ce guide a été conçu pour faciliter votre intégration au sein de notre établissement et vous offrir toutes les informations nécessaires pour bien appréhender votre parcours au CHU de Nantes. Il comporte des détails pratiques sur l'établissement, les procédures administratives, les équipes avec lesquelles vous collaborerez, ainsi que les ressources de soutien disponibles pour vous accompagner. Vous y trouverez aussi des indications pratiques sur la gestion de votre formation, le suivi de vos stages et les opportunités de développement personnel et professionnel.

Nous sommes convaincus que votre engagement, vos compétences et votre volonté de progresser constitueront une richesse pour les équipes du CHU de Nantes et contribueront à la qualité des soins prodigués à nos patients.

Bienvenue dans cette nouvelle étape de votre parcours de formation au CHU de Nantes.

Philippe EL SAÏR
Directeur général

Pr Karim ASEHNOUNE
Président de la commission médicale d'établissement

1. BIENVENUE AU CHU DE NANTES
Edito 2
Histoire et missions 4
Organisation et instances 5
S'informer 7
S'orienter 8

2. KIT DE RENTRÉE POUR INTERNE
Journée d'accueil des nouveaux internes 10
Inscription au CHU (dossier administratif) 11
Vos Interlocuteurs / contacts utiles 12
Informations Pratiques (sécurité sociale, carte professionnelle, restauration, blouse, prise en charge transports, hébergement, crèches) 13
Les dates à retenir 14

3. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL
Santé physique et mentale 18
Harcèlement, discriminations, violences sexistes 19
Agression (physique ou verbale) par un patient, sa famille ou un visiteur 19

4. LE TEMPS DE TRAVAIL DE L'INTERNE
Obligations de service 20
Gardes et astreintes 21
Indemnisation des gardes et astreintes 23

5. PRATIQUES MÉDICALES ET RESPONSABILITÉS
Rôles de l'interne 26
Prescription et signature de certificats 27
Gestion des risques : événement indésirable grave (EIG) 28
Principes de collaboration et de conduite professionnelle 29

6. VOS DROITS
Rémunération 32
Congés annuels 34
Congés exceptionnels (mariage, naissance, décès, concours) 35
Congé Parentale (maternité, paternité), congé de solidarité familial et congé d'adoption 36
Absences pour raisons de santé 38
Accident du travail ou maladie professionnelle 39

7. DÉROULEMENT DE VOTRE CURSUS
Organisation du 3e cycle et maquette de formation 40
Changement de spécialité 42
Agréments de stage 42
Validation des stages / semestres 43
Choix des stages 43
Situations particulières : stage en surnombre 44
Classement des internes : 46
Stage extrahospitalier 46
Echange HUGO (avec Angers, Brest, Rennes, et Tours) 46
Stage hors subdivision / "Inter-CHU" (en métropole, dans les COM, à l'étranger) 47
Disponibilité 49
Année de recherche 50
Année supplémentaire de l'internat 51
Le contrat d'engagement de service public (CESP) 51

8. ET APRÈS ?
Accès à la phase de consolidation 52
Nomination docteur junior et inscription à l'ordre 53
Carrières hospitalières 54

Bienvenue au CHU de Nantes

Histoire et missions

Histoire du CHU de Nantes

Le CHU de Nantes tire ses racines de l'hôtel-Dieu Notre-Dame-de-la-Pitié, fondé en 1503, qui fut un pionnier dans l'accueil et le soin des malades à une époque où la médecine en était encore à ses balbutiements. Situé en surplomb de l'Erdre, cet édifice était déjà un centre de soins majeur, accueillant environ 1300 personnes par an. Il est passé d'un petit établissement sur l'Erdre à un complexe hospitalier moderne et étendu sur plusieurs sites.

Pour en savoir + : https://www.chu-nantes.fr/histoire-et-patrimoine

Nouvel hôpital : Le nouveau CHU de Nantes, actuellement en construction, ouvrira ses portes en 2027. Il concentrera les activités de court séjour (médecine, chirurgie, obstétrique) actuellement réparties sur deux sites, l'Hôtel-Dieu et l'hôpital Nord Laennec. Moderne, écologique et à la pointe de la technologie, il garantira une qualité de service élevée et un cadre de travail stimulant aux professionnels de santé.

+ d'info sur https://iledenantes.chu-nantes.fr/

Mission du CHU de Nantes

Soins : le CHU de Nantes joue un rôle crucial non seulement pour la population de Nantes et de sa région mais également à un niveau inter-régional pour des soins hautement spécialisés comme les transplantations et la neurochirurgie. L'établissement assure une prise en charge complète, depuis les urgences jusqu'aux soins spécialisés en passant par la cancérologie et la gestion des grands brûlés, avec des infrastructures modernes réparties sur nos 9 sites.

Formation : le CHU est un centre de formation d'excellence. Avec onze instituts et écoles, nous formons une nouvelle génération de professionnels de la santé, des infirmiers aux médecins, dans une multitude de spécialités.

Recherche : le CHU de Nantes se positionne parmi les 10 établissements « Fort Chercheurs ». Nos domaines de prédilection incluent l'immunologie, la transplantation, l'hémato-cancérologie, et la nutrition, parmi d'autres. Nos équipes travaillent en étroite collaboration avec l'Université de Nantes et l'INSERM, enrichissant ainsi le dynamisme scientifique de notre région. Nos 26 unités d'investigation clinique sont mobilisées dans la mise en place et la conduite de plus de 400 nouveaux projets de recherche chaque année.

Organisation et instances

Le directeur général du CHU de Nantes, Philippe El Saïr, assisté d'un directoire, assure la gestion et la conduite générale de l'établissement.

Le conseil de surveillance a pour mission d'orienter et de surveiller la gestion du CHU. Johanna Rolland, maire de la ville de Nantes, en est la présidente élue.

La commission médicale d'établissement (CME) est une instance consultative représentative du corps médical dont les missions principales sont d'élaborer et proposer le projet médical d'établissement (planification stratégique des orientations médicales), de contribuer à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et de contribuer à l'élaboration de projets relatifs aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers. Elle est constituée de 63 membres dont 4 représentants des internes.

Le CHU de Nantes est organisé en 12 pôles hospitalo-universitaires regroupant des activités complémentaires. Ces pôles sont placés sous la responsabilité de personnels médicaux, nommés par le directeur général. Ils sont assistés d'un cadre soignant et d'un cadre administratif.

Pour consulter l'organigramme : https://www.chu-nantes.fr/organigramme-de-direction-du-chu-de-nantes

Par jour

131
interventions chirurgicales

2 415
consultations

11
naissances

339
passages aux urgences

1 822
appels au Samu Centre 15

6 800
repas servis

10
tonnes de linge traitées

11
tonnes de déchets traitées

Source 2023

Le CHU de Nantes, c'est aussi :

Le premier employeur de la région Pays de Loire, le CHU emploie 14 768 agents.

3344 personnels médicaux dont 874 internes/ docteurs juniors répartis entre 62% de femmes et 38% d'hommes.

2960 lits et places

881 559 actes et consultations externes

1500 publications scientifiques

2246 essais cliniques en cours

S'informer

Depuis l'Intranet : accès à votre votre boîte mail et aux logiciels GT Med et E-Gardes. Accessible depuis votre ordinateur professionnel ou depuis un poste du CHU.

Le portail RH : accès à vos bulletins de salaire. Accessible depuis votre mobile ou ordinateur personnel : https://www.chu-nantes.fr/agents-du-chu

L'info et l'actualité du CHU : consultez le magazine interne, la lettre d'information mensuelle et le site internet du CHU (www.chu-nantes.fr).

Restez connecté grâce aux réseaux sociaux

Hôtel-Dieu

Hôpital Saint-Jacques

Hôpital Nord Laennec

Maison Pirmil

S'orientier

La Seilleraye

Hôpital femme-enfant-adolescent

Hôpital Bellier

Pour vous orienter facilement à travers nos différents sites, utilisez l'application Naolib ou Google Maps. Consultez les plans d'accès sur notre site web ou via l'intranet pour plus de détails : Espace pro. > Gestion des cartes professionnelles et mobilité (GCPM) > Plan CHU

Les établissements du CHU de Nantes

Hôtel-Dieu : Centre névralgique avec 779 lits, situé au cœur de Nantes. Services principaux : urgences, Samu, court séjour médical et chirurgical.

Hôpital Mère-Enfant : Spécialisé en gynécologie-obstétrique et pédiatrie, situé près de l'Hôtel-Dieu.

Hôpital Saint-Jacques : Services de rééducation fonctionnelle, psychiatrie et gériatrie, situé au sud de Nantes.

Hôpital Nord Laennec : Situé à Saint-Herblain, au nord de Nantes, cet hôpital offre 497 lits pour des soins de court séjour médicaux et chirurgicaux.

Le Tourville : Focus sur l'hygiène et la prévention en santé publique, situé près de l'Hôtel-Dieu.

Maison Pirmil : Intégrée à l'hôpital Saint-Jacques, cette unité offre des soins de longue durée dans un environnement conçu pour la rééducation et la récupération prolongée.

Hôpital Bellier : Situé près de l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital Bellier dispose de 135 lits et combine des services de court séjour, de soins de suite et de réadaptation, et de psychiatrie. Il est également le siège de la consultation d'éthique clinique.

Maison Beauséjour : Établie au nord-ouest de Nantes, elle propose 120 lits de soins de longue durée, en environnement Ehpad, USLD, et SSR

La Seilleraye : Localisée à Carquefou, cet établissement se concentre sur les soins de longue durée avec 192 lits, fournissant un soutien essentiel aux patients nécessitant des soins continus.

Maison Beauséjour

Le Tourville

Kit de rentrée pour les internes

Journée d'accueil des nouveaux internes

Chaque fin septembre ou début octobre, nous organisons une journée dédiée pour accueillir les nouveaux internes. Cette journée comprend des échanges avec les établissements de la région, des présentations sur votre cursus et des informations pratiques pour votre quotidien à l'hôpital.

Inscription au CHU (dossier administratif)

Le CHU de Nantes est le CHU de rattachement administratif pour tous les internes et étudiants de 3e cycle de Loire-Atlantique et de la Vendée (subdivision de Nantes).

Vous devez constituer un dossier administratif complet auprès de la direction des affaires médicales (DAM) du CHU de Nantes, même si vous réalisez votre stage au premier semestre hors CHU de Nantes.

Vous recevez par mail, avant le début du semestre, le dossier administratif à compléter ainsi que les instructions pour déposer ce dernier sur l'espace de téléchargement.

Vous devez déposer toutes les pièces de votre dossier administratif avant votre prise de fonction. À défaut de remise du dossier dans les délais, vous ne pourrez pas intégrer les services de soins du CHU ni percevoir le salaire du mois de novembre/mai.

A chaque changement de stage et avant votre prise de fonction vous devez compléter un dossier de recrutement et fournir les pièces suivantes à la DAM de votre établissement d'affectation :

- la copie de la carte Vitale (ou attestation de la sécurité sociale) ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- la déclaration de situation particulière complétée
- une copie d'une pièce d'identité et pour les internes de nationalité étrangère : un titre de séjour et l'autorisation provisoire de travail en cours de validité.

Conseil utile :

Gardez une copie de votre dossier administratif complet dans votre boîte mail pour référence rapide.

Inscription annuelle à la faculté :

UFR de médecine de l'Université de Nantes entre début octobre et mi-novembre.
Plus d'infos et inscriptions.

UFR d'odontologie de juillet à août : https://odontologie.univ-nantes.fr/la-formation-initiale/inscription-et-reinscription-en-odontologie
UFR de pharmacie : https://pharmacie.univ-nantes.fr/

Vos interlocuteurs / contacts utiles

Le CHU de Nantes est votre CHU de rattachement, et se charge à ce titre de tous les actes de gestion attachés à vos fonctions hospitalières[1] et notamment de :

- Mise en disponibilité
- Congés, arrêts de travail, accidents du travail...
- Versement de vos indemnités de stage (rémunération) si vous êtes affectés en stage au CHU de Nantes, dans un établissement privé, extrahospitalier ou dans le cadre d'un stage ambulatoire. (Il existe des exceptions, se reporter à sa convention de stage)

Si vous êtes affecté dans un établissement public de santé hors CHU de Nantes, c'est cet établissement qui verse vos indemnités de stage.

Echange Hugo et stage hors subdivision : c'est le CHU de Nantes qui continue de vous verser vos indemnités.

Il convient de nous informer de tout changement de situation tout au long de votre cursus.

C'est la direction des affaires médicales (DAM) qui est chargée de la gestion de votre dossier et de votre carrière. Au sein de la DAM, le bureau des internes (BDI) est votre interlocuteur privilégié tout au long de votre internat.

[1] (Article R6153-9 du Code de la Santé Publique)

CHU Nantes
pôle affaires médicales,
recherche et stratégie
territoriale
Immeuble Deurbroucq
1er étage
5 allée de l'Ile Gloriette
44093 Nantes Cedex 1

Sophie GATAULT
Directrice du pôle affaires médicales,
recherche et stratégie territoriale

Isabelle BERARD / Maud LAFDJIAN
Responsable du bureau des affaires médicales

Gestion des Internes, Dr Juniors, FFI, Stagiaires associés /
Gardes et astreintes des internes
Céline KOREN et Jessica COLOMBEL
Poste 87-241 ou 02-40-08-72-41
bp-damr-bureau-des-internes@chu-nantes.fr

Paiement des gardes et astreintes internes et séniors
Poste 87-243 ou 02-40-08-72-43
bureau-des-etudiants@chu-nantes.fr

L'université/ UFR de santé se charge :

- de l'inscription en DES, DESC et dans les différentes formations spécialisées transversales et options,
- des aspects pédagogiques liés aux stages (validation, relevé de stage, évaluation de stage...),
- la gestion des droits au remords (DAR), des changements de pré-choix et changements temporaires de filières.
- actes liés à votre scolarité

Site internet : https://medecine.univ-nantes.fr/formation-initiale/3e-cycle

ARS des Pays de Loire
direction de
l'accompagnement
et des soins

Cellule pilotage des emplois
et des compétences
CS 56233
44262 Nantes cedex 2

Internat de spécialités
Internat de médecine générale
Internat en pharmacie

Internat en
odontologie

Agréments des services - gestion des internes
Stéphane GUERRAUD
stephane.guerraud@ars.sante.fr
Stéphanie BESNARD
stephanie.besnard@ars.sante.fr

Sophie HULIN
Tél. 02.49.10.43.06
sophie.hulin@ars.sante.fr

Sophie WEYMEERSCH
Tél. 02.49.10.41.42
sophie.weymeersch@ars.sante.fr

Les 2 syndicats au service des internes du CHU de Nantes :

- Le syndicat autonome des internes des hôpitaux de Nantes (SAIHN) : il représente les Internes de spécialité dans les différentes instances et commissions, et travaille à l'amélioration des services offertes à l'internat comme les options de restauration, les installations de loisirs...Il joue un rôle clé dans la communication entre les internes et l'administration. + d'infos en sur le site internet du SAIHN https://internat-nantes.fr/outils-pour-les-internes-nantais/
- Le syndicat des internes de médecine générale de l'Ouest (SIMGO) représente spécifiquement les internes de médecine générale. + d'info ici : https://simgonantes.com/

Informations pratiques (sécurité sociale, carte professionnelle, restauration, blouse, prise en charge transports, hébergement, crèches)

Les internes sont affiliés au régime général de la sécurité sociale.

Sécurité sociale

Les internes sont affiliés au régime général de la sécurité sociale.

Externe dans les Pays de la Loire	Vous n'avez rien à faire
Externe hors Pays de la Loire	Contacter la CPAM de Loire-Atlantique pour transférer votre dossier

Contacter le responsable du terrain de stage

Il est indispensable de vous présenter à votre responsable de service avant toute prise de fonctions. En prenant contact avec votre service d'affectation, vous pourrez aussi prendre connaissance des modalités d'organisation et de fonctionnement du service (prise de fonction, planning, organisation de la permanence de soins).

Récupération de la carte professionnelle Gaïa

Cette carte vous donne accès aux lieux de stage, aux postes informatiques, et au restaurant de l'internat. Elle est à récupérer au service gestion des cartes professionnelles et mobilité (GCPM) le premier jour de votre stage, avec une pièce d'identité.

Où se trouve le GCPM :
Hôtel Dieu, 1er étage, aile Ouest.
Hôpital Saint-Jacques, Bâtiment Louis Philippe
Hôpital Nord Laennec, Rez-de-Chaussée Bas

Restauration

Les internes affectés à Hôtel-Dieu, Saint-Jacques, et l'Hôpital Nord Laennec sont automatiquement inscrits au restaurant de l'internat accessible avec la carte Gaïa. Informez le bureau des internes (BDI) si vous choisissez de ne pas déjeuner à l'internat pour recevoir la majoration nourriture.

Blouses

Des blouses non nominatives sont disponibles dans des dressings communs. Pour les secteurs sans dressing, récupérez vos blouses aux points suivants :

Hôtel-Dieu (rez-de-jardin, aile Sud). Blouses disponibles à l'extérieur de la lingerie de 7h à 14h30.

Saint-Jacques (psychiatrie uniquement) Blanchisserie, suivre les panneaux « atelier marquage lingerie ». Blouses accessibles à l'intérieur de la lingerie de 8h à 12h45 et de 13h35 à 15h30.

Hôpital Nord, Bellier, Seilleraye, Beauséjour. Dressings communs disponibles

Hygiène

Il est rappelé l'exigence d'une tenue correcte et propre, indispensable à l'exercice des fonctions d'interne auprès des malades.

NB : L'accès au restaurant du personnel n'est autorisé qu'en tenue civile.

Hygiène des mains : cruciale pour prévenir la transmission de micro-organismes et les infections nosocomiales. Pour une hygiène efficace :

- Utilisez la friction hydro-alcoolique, préférable au lavage avec de l'eau et du savon.
- Assurez-vous que vos mains et poignets soient dégagés de tout bijou ou montre.
- Effectuez la désinfection avant et après chaque contact patient.

Déplacements domicile-travail

Si vous réalisez votre stage hors CHU de Nantes, c'est votre établissement d'affectation qui prend en charge votre abonnement aux transports. Pour les étudiants en stage chez le praticien, ou autre stage extrahospitalier c'est le CHU de Nantes qui prend en charge votre abonnement.

Au CHU de Nantes :

Tram, train, car
Prise en charge de 75% du montant de l' abonnement train, tram ou car dans la limite 99€ par mois.

Modalités :
≥ Formulaire sur INTRANET / Espace pro.> GCPM (gestion des cartes professionnelles et mobilité)
≥ A transmettre à bp-remboursement-transport@chu-nantes.fr

Les parkings 2 roues. Cinq parkings sécurisés (Hôtel-Dieu, maternité, Ile de Nantes, Le Tourville, hôpital Nord Laennec). L'accès se fait avec votre carte Gaïa.

Plans des parkings vélos disponibles dans l'Intranet : Espace pro.> «GCPM » > Accès Parking > Parking 2 roues

Le covoiturage. Ouestgo.fr et Destinéo.fr sont mis en place par Nantes Métropole. Possibilité d'accès parking en centre-ville (parking Deurbroucq) aux professionnels s'organisant pour covoiturer. Demande à formuler auprès du GCPM (disponible sur l'Intranet).

Parkings pour votre voiture personnelle :
La demande d'accès aux parkings se fait auprès du GCPM en renseignant un formulaire accessible via l'intranet > Espace personnel > « GCPM » > « demandes d'accès parkings et locaux ». Les demandes seront étudiées en fonction de chaque situation personnelle.
Pensez également aux abonnements NGE (Nantes-métropole Gestion Equipements) via le site internet www.parkings-nantes.fr.

Forfait Mobilité Durable (FMD)
Encourage l'utilisation des moyens de transport écologique pour le trajet domicile-travail. Offre jusqu'à 300 € selon la fréquence d'utilisation. Non éligible avec une place de parking (exceptions applicables). Détails sur l'intranet du GCPM via l'Espace Pro.

Logement

*Internat : p*riorité de logement aux internes de première année non nantais, échanges Hugo ou INTER-CHU, FFI, et stagiaires associés.

Internats disponibles :
Hôtel-Dieu : 20 chambres.
Saint Jacques : 12 chambres.
Hôpital Nord-Laennec : 24 chambres.

La mise à disposition d'une chambre d'internat est un avantage en nature. Votre salaire n'est pas amputé d'un loyer ou des repas mais crédité dans le « net imposable ». Les internes ne bénéficiant pas d'une chambre à l'internat perçoivent une majoration de leur salaire (cf. Rémunération).

Demande d'hébergement :

Envoyez une demande à bp-hebergementinternat@chu-nantes.fr avant le début de votre semestre. Formulaire de demande à télécharger sur intranet > Pôles et directions > Direction des affaires médicales et territoriales > internes > formulaires et imprimés > internat

Pour toute information supplémentaire, contactez Luc Duval à luc.duval@chu-nantes.fr ou au 02 40 08 45 86.

Autres options de logement :

- Logements Temporaires Meublés avec Studapart : Offre des studios et colocations, pour des durées de 1 à 24 mois : chu-nantes.studapart.com.
- Cap West : propose des appartements meublés, du studio au T5, pour des séjours de quelques nuits à plusieurs mois, avec tarifs préférentiels pour les salariés du CHU. www.capwestresidence.fr.
- Jeunes Actifs ou Étudiants : Les professionnels de moins de 30 ans peuvent contacter le CLLAJ Passerelle pour assistance dans la recherche de logement. Voir www.edit-nantes.fr.
- Accompagnement d'un projet Immobilier : Le crédit social des fonctionnaires et la banque coopérative de la ronction publique (CASDEN), offrent leur soutien pour vos projets immobiliers. Pour plus de détails, visitez www.csf.fr et www.casden.fr.

Crèches

Le CHU de Nantes offre diverses solutions de garde pour les enfants de son personnel, incluant des crèches collectives, une crèche familiale, ainsi qu'un partenariat avec les crèches Babilou. Liste des crèches disponible et des modalités de candidature dans le livret des crèches.

Recherchez "Les crèches du CHU de Nantes" dans votre moteur de recherche. Ou scannez le qrcode ci-contre.

Les demandes sont instruites lors des deux commissions annuelles.

Semestre d'hiver : 2 novembre – 1er mai

-Inscriptions administratives (ECN de l'année) : Octobre
-Journée d'accueil des internes : fin septembre/ début octobre
-Échéances pendant le semestre d'hiver (novembre 2024 - mai 2025) / Demandes portant sur le semestre suivant :

- Échange HUGO : Avant fin décembre
- Stage hors filière, stage libre, stage en surnombre : avant fin janvier
- Demande de disponibilité : 15 février
- Choix de terrain de stage : fin mars / début avril
- Année-recherche : avant fin mars
- Stage hors-subdivision pour le semestre novembre 2025-mai 2026 : avant le 6 avril

Semestre d'été : 2 mai – 1er novembre

-Échéances pendant le semestre d'été (mai 2025 - novembre 2025) / demandes portant sur le semestre suivant :

- Échange Hugo : avant fin juin
- Stage hors filière, stage libre, stage en surnombre : Avant fin juillet
- Demande de disponibilité : 15 août
- Choix de terrain de stage : fin septembre/début octobre
- Stage hors-subdivision pour le semestre mai 2026-novembre 2026 : Avant le 6 octobre

Santé et bien être au travail

Santé physique et mentale

Service de santé des étudiants (SUMPPS)

Le service de santé étudiante de Nantes Université offre des consultations médicales, des vaccinations, des suivis psychologiques, et des bilans de santé préventifs ou spécifiques aux situations de handicap, sans avance de frais.

Téléphone : 02.40.37.10.50 et 10.69
Email : accueil.sumpps@univ-nantes.fr
Adresse : Maison des services - 110, bd Michelet BP.32238, 44322 Nantes Cedex 3
Tramway : Ligne 2 - arrêt Michelet ou Morrhonnière-Petit Port

Service de santé au travail (SST)

Votre état de santé nécessite un aménagement temporaire ou prolongé de vos stages et/ou de vos gardes, un fléchage pour raisons médico-sociales, ou en cas d'arrêt de travail supérieur à un mois, vous pouvez contacter le SST de votre établissement d'affectation

Contact CHU de Nantes
Tél. 02 40 08 45 53 (Tourville)
Tél. 02 40 16 57 58 (Hôpital Nord Laennec)
Tél. 02 40 84 67 10 (Hôpital Saint-Jacques)

Santé psy étudiant

Accédez à jusqu'à huit séances gratuites avec un psychologue, après obtention d'une lettre d'orientation d'un médecin généraliste. Prise de rendez-vous auprès d'un psychologue partenaire sur https://santepsy.etudiant.gouv.fr/

Support pour médecins et professionnels de santé

L'Ordre des médecins propose une assistance via le numéro 0800 288 038, connectant à des psychologues ou à des aides en cas de difficultés financières ou administratives.

Apsytude

Obtenez un soutien psychologique indépendant de l'université et à distance via www.apsytude.com/fr/.

Harcèlement, discriminations, violences sexistes

Dispositif de signalement au CHU de Nantes

Signalez toute violence, discrimination ou harcèlement via :

En ligne : Formulaire sur l'INTRANET sous la rubrique « SIGNALEMENT ».
Par courrier : Envoi confidentiel à la cellule de signalement, pôle ressources humaines (PRH).
En personne : Par entretien après rendez-vous avec un référent signalement.
Procédure détaillée dans l'espace 'SIGNALER' de l'INTRANET.

Nantes Université – cellule d'écoute et de signalement

Pour les actes de violence, discriminations, et harcèlement moral ou sexuel :

Mail : ecoute-signalement@univ-nantes.fr
Téléphone : 0800 711 260
Site internet : Cellule d'Écoute et de Signalement

Agression (physique ou verbale) par un patient, sa famille ou un visiteur

Suivez la procédure détaillée pour assurer votre sécurité et la gestion appropriée de l'incident, incluant la déclaration immédiate, l'alerte sécurité, la prise en charge médicale et psychologique, et les démarches juridiques nécessaires.

Procédure détaillée disponible dans pôles et directions > direction du recrutement, des carrières et de l'emploi > La qualité de la vie au travail et prévention des risques professionnels > Prévention des risques professionnels > RPS > Prise en charge d'un agent victime d'agression

Le temps de travail de l'interne

Obligations de service

Les obligations de service[2] de l'interne sont fixées à dix demi-journées par semaine, réparties de la manière suivante :

En stage : Huit demi-journées de service effectif au sein de l'établissement d'accueil.

Hors stage : Deux demi-journées par semaine allouées à :

- **Formation supervisée : Une demi-journée sous la supervision du coordonnateur de spécialité, comptabilisée comme temps de travail effectif.**
- **Développement personnel : Une demi-journée pour des activités personnelles telles que la rédaction de thèse ou la formation personnelle. Cette demi-journée n'est pas comptée comme temps de travail effectif mais est incluse dans les obligations de service.**

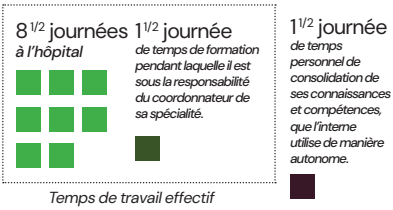

Temps de travail effectif

Le cumul du temps passé en stage, y compris les gardes et les interventions en astreinte, plus la demi-journée de formation hors stage, ne doit pas dépasser 48 heures hebdomadaires, lissées sur un trimestre.

Gardes et astreintes

La participation à la permanence de soins (gardes et astreintes) fait partie intégrante de la formation

La commission relative à l'organisation de la permanence des soins (Crops) : elle est chargée de définir, avec le représentant de la direction générale, l'organisation et le fonctionnement de la permanence des soins par secteur d'activité. Les internes y sont représentés par le président des internes de spécialité et le président des internes du SIMGO.

Planification des gardes[3] :

- Les gardes se tiennent en semaine de 18h30 à 8h30 le lendemain, et les samedis de 13h00 à 18h30 (demi-gardes) puis de 18h30 à 8h30.
- Les dimanches et jours fériés, les gardes s'étendent de 18h30 à 8h30, et de 8h30 à 18h30.
- Chaque interne doit participer à une garde hebdomadaire de nuit et à une garde le dimanche ou un jour férié par mois. Les gardes supplémentaires peuvent être effectuées sur une base volontaire ou en cas de nécessité du service.
- Les internes mangent à l'internat pendant leur garde.

Limitations et comptabilisation :

- Un interne ne peut être en garde plus de 24 heures consécutives.
- Les gardes de nuit et les gardes de jour (dimanches ou jours fériés) sont comptabilisées comme deux demi-journées.

Tours de garde :

- Selon leur spécialité et leur site d'affectation, les internes participent obligatoirement aux tours de garde, notamment aux urgences et selon les besoins des services spécifiques.

Les règlements internes relatifs à ces tours de garde sont accessibles à la direction des affaires médicales et sur l'intranet sous : pôles et directions > direction des affaires médicales et territoriales > internes > modalités d'organisation des gardes et astreintes.

Astreintes[4] :

Durant les astreintes, bien que non présents physiquement à l'hôpital, les internes doivent rester disponibles pour intervenir si nécessaire.

Les horaires des astreintes sont généralement alignés sur ceux des gardes.

Les déplacements effectués durant les astreintes doivent être déclarés sur GT-Med..Ces déclarations doivent être réalisées au fur et à mesure des déplacements du mois M, et au plus tard pour le 6 du mois M+1. Vous pouvez aussi remplir le feuillet d'astreintes disponible via intranet > pôles et directions > direction des affaires médicales et territoriales > internes > formulaires et imprimés.

[2]Article R6153-2 du Code de la Santé Publique

[3]Arrêté du 10 septembre 2002 relatif aux gardes des internes, des résidents en médecine et des étudiants désignés pour occuper provisoirement un poste d'interne et à la mise en place du repos de sécurité

[4]Arrêté du 6 août 2015 relatif aux astreintes des internes

Repos de sécurité :

Après chaque garde de nuit, un repos de sécurité de 11 heures est accordé, durant lequel l'interne ne doit mener aucune activité hospitalière, ambulatoire ou universitaire.

Exemptions pour grossesse :

Dès le troisième mois de grossesse, les internes enceintes sont exemptées de garde. Une certification médicale de grossesse est nécessaire pour valider cette exemption.

Tableau des gardes et astreintes :

Le tableau des gardes et astreintes arrêté par le directeur général du CHU détermine l'organisation des gardes. Accessible sur l'Intranet : Pôles et directions > Direction des Affaires Médicales et Territoriales > Internes > Listes de garde > Accès à e-Gardes - Gardes et Astreintes médicales

Gestion d'une impossibilité de réaliser une garde prévue

Se référer aux Modalités d'organisation des gardes et astreintes des Internes disponible sur l'intranet.

Indemnisation des gardes et astreintes

Indemnisation des gardes (montants en vigueur depuis le 1er janvier 2024[5])

Gardes en semaine (service de garde normal) :

Chaque garde est indemnisée à hauteur de 234,80 € brut.
Demi-garde : 117,39 €

Gardes le xeek-end ou jours fériés (service normal et supplémentaire) :

Indemnisation de 256,86 € brut par garde complète.
Demi-garde : 128,43 € brut.

Indemnisation des astreintes (montants en vigueur depuis le 3 juillet 20231)

Indemnisation forfaitaire :

Pour chaque période d'astreinte de nuit, qu'il y ait déplacement ou non, une indemnité forfaitaire de 21,26 € brut est versée.

Indemnisation des déplacements durant les astreintes :

Interventions sur place : temps d'intervention comptabilisé à hauteur du temps réellement effectué.

+ Temps de trajet : Décompté de manière forfaitaire à hauteur d'une heure aller-retour, avec un plafond de deux heures au total par période d'astreinte.

Conversion en demi-journées :

Chaque plage de cinq heures cumulées, temps de trajet inclus, est convertie en une demi-journée faisant l'objet d'un versement d'une demi-indemnité de sujétion de 78,26 € brut.

Les déplacements d'une durée de trois heures d'intervention sur place font l'objet d'un décompte du temps à hauteur d'une demi-journée et du versement d'une demi-indemnité de sujétion d'un montant de 78,26 €.

Le temps total d'intervention et de trajet pendant une période d'astreinte ne peut excéder deux demi-journées, correspondant à une indemnité de sujétion totale de 156,53 € brut.

Les indemnités pour les gardes et astreintes sont versées par l'établissement dans lequel elles sont effectuées.

[5] Arrêté du 20 mai 2016 relatif à l'indemnisation des gardes effectuées par les internes et les faisant fonction d'interne

Dr Ahmed Alnuaimi
Interne en néphrologie

Dr Rachel Bardy
Interne en médecine nucléaire

Pratiques médicales et responsabilités

Les internes en médecine, en pharmacie et en odontologie sont des praticiens en formation spécialisée, et sont des agents publics.

Rôles de l'interne

Fin de l'externat : Interne comme professionnel et étudiant

Responsabilités cliniques :

En tant qu'interne, votre rôle principal est de soigner, guérir et accompagner les patients. Vous intervenez activement dans les processus de prévention, de diagnostic et de soins, toujours sous la supervision et la responsabilité de votre praticien référent, du chef de service ou de votre maître de stage. La formulation des diagnostics est une partie essentielle de vos tâches quotidiennes et demande une attention rigoureuse. Vous prendrez des décisions médicales importantes, gérerez des traitements et interagissez directement avec les patients et leurs familles. Il est primordial que vous abordiez ces tâches avec le plus grand sérieux, car la qualité de vos actions impacte directement la vie des individus que vous servez.

Responsabilités éducatives :

En tant qu'interne, vous êtes immergé dans un environnement riche d'opportunités d'apprentissage. Observez les interactions au chevet des patients, participez activement lors des visites. Votre formation pratique est aussi essentielle que vos études théoriques. Saisissez chaque occasion pour transformer les observations en compétences cliniques concrètes, et n'hésitez pas à poser des questions pour clarifier vos doutes ou approfondir vos connaissances.

Prescription et signature de certificats

Vous bénéficiez d'un droit de prescription limité : vous êtes autorisé à signer des ordonnances pour les médicaments et traitements des patients hospitalisés à l'exception des médicaments classés comme stupéfiants et uniquement au sein de votre établissement d'affectation[7].

Substances vénéneuses : Vous pouvez prescrire des médicaments contenant des substances vénéneuses à condition d'avoir reçu une délégation explicite de votre responsable de service. Cette autorisation est communiquée au secrétariat de la Pharmacie au début de chaque semestre, qui enregistre officiellement votre capacité à prescrire ces médicaments[8].

Les étudiants de troisième cycle des études de médecine ayant validé deux semestres au titre de la spécialité qu'ils poursuivent sont autorisés à établir des certificats de décès dans le cadre de leurs stages de troisième cycle, par délégation et sous la responsabilité du praticien maître de stage ou responsable de stage dont ils relèvent.

[7] *Circulaire DGS/554/OD du 8 décembre 1988 précisant les conditions selon lesquelles les internes et résidents peuvent être habilités à signer certaines prescriptions ou documents*

[8] *Arrêté du 31 mars 1999 relatif à la prescription, à la dispensation et à l'administration des médicaments soumis à la réglementation des substances vénéneuses dans les établissements de santé, les syndicats interhospitaliers et les établissements médico-sociaux disposant d'une pharmacie à usage intérieur mentionnés à l'article L. 595-1 du code de la santé publique.*

Gestion des risques : événement indésirable grave (EIG)

Désigne tout événement indésirable à l'origine : du décès de la personne, de la mise en jeu du pronostic vital immédiat, la survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent y compris une anomalie ou une malformation congénitale.

Tous les professionnels doivent signaler tout événement indésirable ou potentiellement grave lié aux patients, qu'il soit accidentel ou lié à des erreurs dans les activités cliniques ou médico-techniques. Ces incidents doivent être rapportés via le logiciel Normea accessible sur l'intranet en cliquant sur le signet Signaler.

Principes de collaboration et de conduite professionnelle

Collaboration au sein de l'équipe médicale

Vous faites partie d'une équipe où le respect des compétences et des contraintes de chaque membre est essentiel pour une collaboration efficace.

Principe de Fiabilité qui se manifeste par la ponctualité et la capacité à vous organiser efficacement, surtout en ce qui concerne les horaires des gardes et des astreintes.

Conscience professionnelle et efficience

Connaissance de ses limites : reconnaître vos limites est crucial pour protéger vos patients et vous-même contre les erreurs potentielles. Cette honnêteté favorise un apprentissage efficace et la sécurité des patients.

Efficience : Les décisions que vous prenez affectent directement les coûts, le confort des patients, et la disponibilité des équipements techniques essentiels. Ainsi il est crucial de s'interroger systématiquement sur l'utilité d'un examen avant de le prescrire. Exemple : Qu'est-ce que j'attends de cet examen ? Est-ce que j'ai vraiment besoin d'avoir une bio quotidienne pour ce patient ?

Vous êtes tenus au respect de la charte du patient hospitalisé, la charte de l'enfant hospitalisé, charte de la personne âgée dépendante, au secret professionnel ainsi qu'à une obligation de réserve (disponibles dans la version en ligne).

Confidentialité et secret professionnel : le respect du secret professionnel est primordial et s'impose à tous les médecins. Ce secret couvre tout ce qui est venu à votre connaissance dans l'exercice de votre profession, y compris ce qui vous a été confié ainsi que ce que vous avez vu, entendu ou compris. Il découle du droit à la confidentialité du patient[9].

Évitez les discussions indiscrètes : faites preuve de prudence dans vos discussions, notamment dans des lieux comme les ascenseurs et les couloirs où les propos peuvent être entendus par des non-autorisés.

Gestion des documents[10] : assurez-vous de protéger contre toute indiscrétion les documents médicaux et les informations médicales dont vous êtes le détenteur.

Exceptions et dérogations : signalement dans le but de protéger un mineur ou une personne vulnérable, ou d'alerter les autorités lorsque des personnes détiennent une arme ou manifestent leur intention d'en acquérir une.

Secret médical partagé et continuité des soins[11] **:** partage d'informations médicales : avec le consentement du patient, ou à sa demande, les informations pertinentes doivent être partagées avec les médecins qui participent à la prise en charge ou à ceux consultés pour avis.

Les informations médicales sont partagées uniquement avec les professionnels directement impliqués dans la prise en charge du patient et uniquement si ces informations sont nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins.

Accès au dossier médical :

[9] *Article R. 4127-4 du Code de la santé publique*
[10] *Article R. 4127-73 du CSP*
[11] *Article R. 4127-45 du Code de la santé publique*

L'accès à un dossier médical doit être justifié : assurer la prise en charge et ou la continuité.

Cela est valable : même pour accéder au dossier de son enfant ou de son conjoint, même si le patient est un(e) collègue, même si le patient est un proche, un(e) ami(e)...

Dispositif de contrôle - Sentinelle Dossier Patient : TOUS les accès au dossier patient sont systématiquement tracés (identité, date et heure) et contrôlés de manière aléatoire ou à la demande par le SIM (en lien avec le CUTC médico-administratif - responsable des règles de bonne gestion du DP et la DUSPPI).

Dignité-confidentialité du patient[12]

Derrière chaque cas clinique se trouve un individu avec son propre contexte et ses sensibilités. Chaque soignant doit être conscient de l'impact de ses mots et actions sur la dignité du patient.

Conseils pratiques :

- Présentation personnelle : se présenter par son nom et fonction lors de la première rencontre avec un patient ou ses proches.
- Limitation des participants : Minimiser le nombre de personnes présentes lors des examens intimes pour respecter la vie privée du patient.
- Considération des besoins : Être attentif aux besoins personnels des patients lors de la planification des soins pour éviter tout inconfort ou humiliation inutile.
- Communication Inclusive : Encourager la participation active du patient dans les discussions concernant son traitement pour un environnement de soins collaboratif et transparent.
- Éviter les moqueries et commentaires désinvoltes même dans des situations qui pourraient prêter à sourire. Le respect du patient doit rester au premier plan, même en interne parmi le personnel.

Devoir de Réserve : En tant qu'agent public, vous avez un devoir de réserve qui vous oblige à éviter toute communication pouvant nuire à l'image de l'établissement ou compromettre la confiance des patients. Les informations sensibles ou controversées, ainsi que les opinions personnelles sur des sujets politiques ou institutionnels, doivent être gérées avec prudence.

Devoir de neutralité / laïcité [13]

En votre qualité d'agent public, vous ne devez pas manifester dans l'exercice de vos fonctions hospitalières, vos croyances religieuses, notamment par une extériorisation vestimentaire. Les patients ne doivent pas douter de la neutralité des agents publics ; cette neutralité vise à protéger les patients de tout risque d'influence ou d'atteinte à leur propre liberté de conscience.

En tant qu'interne, vous jouez un rôle de modèle et de superviseur pour les externes. Assurez-vous que ces derniers respectent également l'ensemble des normes de confidentialité, de dignité et de neutralité.

[12] *article R.4127-2 du Code de la Santé*

[13] *Article L121-2 du code de la fonction publique*

CHU-NANTES.FR

FOCUS SUR LES RESEAUX SOCIAUX :

Nous vous invitons à suivre plusieurs principes pour une utilisation appropriée des réseaux sociaux, notamment :

- La confidentialité des patients : ne jamais partager d'informations pouvant identifier un patient, même de manière indirecte.
- Le respect de l'image de l'hôpital : éviter de publier du contenu qui pourrait nuire à la réputation de l'établissement.
- L'éthique professionnelle et le devoir de réserve : maintenir un comportement professionnel, en évitant les commentaires inappropriés ou non professionnels.
- La séparation vie professionnelle et vie personnelle : garder une distinction claire entre les publications personnelles et professionnelles.
- L'information fiable : éviter de partager des informations non vérifiées et encourager des discussions basées sur des preuves et des sources fiables.
- Le consentement : obtenir le consentement approprié avant de partager des images ou des informations.
- La responsabilité : être conscient des implications de ses publications et des conséquences possibles, tant sur le plan personnel que professionnel.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter ce guide d'utilisation et de bonnes pratiques disponible sur intranet : http://intranet.intra.chu-nantes.fr/extdisk1/intranet/intra-dircom.nsf/affichedoc?openagent&49901AE78FECA9E1C1258756002DB46F

Violations et fautes professionnelles

Le non-respect des principes de confidentialité, de secret professionnel, ou de conduite éthique constitue une faute professionnelle grave. Selon la gravité de la faute, cela peut entraîner :

- Sanctions disciplinaires internes
- Sanctions devant le conseil de l'ordre des médecins
- Condamnation à des dommages-intérêts
- Sanctions pénales

Vos droits

Rémunération

Les internes perçoivent, après service fait, une rémunération dont le montant varie en fonction de leur ancienneté.

Tarifs en vigueur depuis le 15 juillets 2023[14]

Catégorie	Traitement brut de base	Indemnité de sujétion	Prime de responsabilité		TOTAL BRUT MENSUEL (sans majoration)
INTERNES 5e année	2 370,69 €	-	356,16 €		2 726,85 €
INTERNES 4e année	2 369,20 €	-	179,51 €		2 548,71 €
INTERNES 3e année	2 367,36 €	-	-	majoration - nourriture	2 367,36 €
INTERNES 2e année	1 790,27 €	435,18 €	-		2 225,45 €
INTERNES 1re année	1 617,20 €	435,18 €	-		2 052,38 €
Faisants fonction d'interne (FFI)	1478,79 €	435,18 €	-		1 913,97 €
Année recherche	2 299,67 €	-			2 299,67 €

[14] *Annexe X de l'Arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé*

[15] *Articles R6153-10 et D6153-10-1 du CSP*

Cette rémunération est composée des éléments suivants[15] :

Indemnité de sujétion particulière : Applicable du 1er au 4e semestre

Majoration logement et/ou nourriture : lorsqu'un interne ne bénéficie pas dans l'établissement ou l'organisme d'affectation du logement, de la nourriture, du chauffage et de l'éclairage, il bénéficie d'une indemnité représentative, selon le cas, de tout ou partie de ces avantages.

Indemnités pour gardes et astreintes : Versées à la fin du mois suivant leur accomplissement. Plus de détails dans la section « rémunération des gardes et astreintes »);

Supplément familial de traitement[16] Pour les internes ayant des enfants. Nécessite la présentation d'un justificatif de naissance à la DAM (bp-damr-bureau-des-internes@chu-nantes.fr). Plus d'informations sur service-public.fr.

Prime de responsabilité : Pour les internes en 4e année et les internes de médecine générale durant leur SASPAS. Montants :

- 4ème année : 179,51 € brut.
- 5ème année : 356,16 € brut.
- Médecine générale (SASPAS) : 125 € brut par mois[17].

Indemnité forfaitaire de transport : Pour les internes en stage en ambulatoire[18]. Si au moins un des terrains de stage ambulatoire se situe à plus de 15km tant de votre domicile que du siège du CHU de Nantes (Hôtel-Dieu)

- 130 € par mois.
- Non cumulable avec le remboursement de 75% de l'abonnement de transport.
- Pour faire la demande, contacter le BDI : bp-damr-bureau-des-internes@chu-nantes.fr.

Indemnité forfaitaire d'hébergement : Pour les stages ambulatoires dans une zone prioritaire ou d'action complémentaire définie par l'ARS.

- 300 € brut.
- Non cumulable avec un hébergement ou une aide financière locale.
- Liste des zones éligibles sur paysdelaloire.paps.sante.fr. > « Sur quelles zones bénéficier d'aides financières ? »
- Demandes auprès du BDI : bp-damr-bureau-des-internes@chu-nantes.fr

[15] *Articles R6153-10 et D6153-10-1 du CSP*

[16] *Arrêté du 4 mars 2014 fixant le montant de la prime de responsabilité pour les internes de médecine générale pendant leur stage autonome en soins primaires ambulatoires supervisé*

[17] *Arrêté du 4 mars 2014 fixant le montant d'une indemnité forfaitaire de transport pour les internes qui accomplissent un stage ambulatoire*

[18] *Arrêté du 4 mars 2014 fixant le montant d'une indemnité forfaitaire de transport pour les internes qui accomplissent un stage ambulatoire*

Congés annuels

(Article R6153-12 du CSP)

Vous avez le droit à 30 jours ouvrables de congé annuel, incluant le samedi, sur l'année universitaire de novembre à novembre. Ainsi, 1 semaine d'absence équivaut à 6 jours de congés annuels. Les congés peuvent être répartis librement sur les deux semestres, bien qu'une répartition équilibrée soit recommandée pour une meilleure organisation du service. La durée maximale de congé consécutif est limitée à 24 jours ouvrables. Durant cette période votre rémunération est maintenue[19].

À l'issue des deux semestres et sous réserve que le nombre de jours de congés annuels pris ne soit pas inférieur à vingt-quatre, vous avez le droit à une indemnité compensatrice pour chaque jour de congés annuels non pris, dans la limite de six jours ouvrables.

> **Procédure de demande de congés annuels :**
>
> Interne en stage au CHU de Nantes : demandez l'accord du chef de service puis faire votre demande via GTMed. Accédez via : Intranet > Pôles et Directions > Directions des Affaires Médicales > GTMed. (voir documentation jointe).
>
> Interne en stage chez le praticien ou en ambulatoire -> remplissez et faites signer par votre maitre de stage la « Demande d'autorisation d'absence » et retournez-la au BDI : bp-damr-bureau-des-internes@chu-nantes.fr
>
> Téléchargeable sur l'Intranet : Pôles et Directions > Directions des Affaires Médicales > Internes > Formulaires et Imprimés > Congés
>
> Interne en stage dans un autre établissement : la demande de congés se fait auprès de votre établissement d'affectation.

[19] *Rémunérations mentionnées à l'article R6153-10 et aux 1° et 3° de l'article D6153-10-1*

Congés exceptionnels (mariage, naissance, décès, concours)

Il existe également des autorisations spéciales d'absence. Elles ne sont pas décomptées des congés annuels. Vous devez envoyer la « Demande d'autorisation d'absence » au BDI. Toute demande de congé exceptionnel doit être accompagnée d'un justificatif. En cas d'absence de justificatif, ces congés sont décomptés des congés annuels jusqu'à régularisation. La rémunération est. maintenue[20].

Mariage ou PACS : 5 jours ouvrables autour de l'événement ou au plus près de celui-ci (dans les 15 jours suivants).

Naissance : 3 jours ouvrables de manière continue à partir du jour de la naissance[20] de l'enfant.

Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption[21]: 3 jours dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté.

Décès : Conjoint : 5 jours | Conjoint pacsé : 5 jours | Enfant : 14 jours ouvrables | Père, mère : 3 jours | Beau-père, belle-mère : 1 jour | Frère, sœur : 1 jour | Grand-père, grand-mère : 1 jour.
Ces congés exceptionnels sont à prendre autour de l'événement ou au plus près de celui-ci (dans les 10 jours suivants).

[20] *Article R6153-13 et R6152-819 du CSP, 5° de l'article 41 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, Article L3142-4 du Code du Travail*

[21] *Article L622-2 du Code général de la fonction publique*

Congé parentale (maternité, paternité), congé de solidarité familial et congé d'adoption

Congé de paternité[22]

Le droit au congé est accordé si vous êtes le père de l'enfant ou si vous vivez en couple (mariage, Pacs, ou concubinage) avec la mère sans être le père biologique de l'enfant.

Le congé paternité d'une durée de 25 jours calendaires (32 en cas de naissance multiple) donne lieu à indemnités journalières par la CPAM. Pendant votre congé de paternité, vous continuez à percevoir en totalité votre rémunération.

S'y ajoutent les 3 jours de congé de naissance.

Sur ces 28 jours, 7 jours seront obligatoirement pris « immédiatement à la naissance de l'enfant », correspondant en fait aux 3 jours de congé de naissance (jours ouvrables), suivis obligatoirement de 4 jours de congé paternité (jours calendaires).

Le reste du congé paternité, soit 21 jours, pourra être pris de manière fractionnée « en deux périodes d'une durée minimale de cinq jours chacune ».

Le congé doit être pris dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

[22] *Article L1225-35 du Code du Travail*

Congé maternité[23]

Les femmes enceintes sont dispensées de gardes et astreintes à compter du début du 3e mois de grossesse. À cet effet, elles doivent fournir à la direction des affaires médicales du CHU ou à la direction d'établissement d'affectation un certificat médical mentionnant la date présumée d'accouchement.

nb d'enfants au foyer (ou nés viables)	naissance prévue	durée du repos prénatal	durée du repos postnatal	total
0 ou 1	grossesse simple	6 semaines	10 semaines	16 semaines
2	grossesse simple	8 semaines (1)	18 semaines	26 semaines
	(2) grossesse gemellaire	12 semaines (3)	22 semaines	34 semaines
	(2) grossesse de triplés ou +	24 semaines	22 semaines	46 semaines

(1) La période prénatale peut être augmentée de 2 semaines maximum sans justification médicale. La période postnatale est alors réduite d'autant.

(2) La durée du repos de maternité est fixée quel que soit le nombre d'enfants qu'a déjà eu l'assuré ou le ménage.

(3) La période prénatale peut être augmentée au choix de l'assuré de 4 semaines au maximum. Le repos postnatal étant réduit d'autant.

En cas d'état pathologique attesté par certificat médical comme résultant de la grossesse, le repos prénatal peut être augmenté de 14 jours au maximum.

La durée minimale du congé de maternité ne peut être inférieure à 8 semaines dont au moins 6 semaines après l'accouchement. Sur demande de l'interne enceinte et avec l'avis favorable du professionnel de santé qui suit sa grossesse, le repos prénatal peut être réduit à trois semaines. La période de congé postnatal est alors augmentée d'autant.

Le congé de maternité peut entraîner la non-validation d'un stage, qui serait alors d'une durée inférieure à 4 mois. Dans ce cas, l'interne doit en informer, par écrit, le directeur d'établissement, l'agence régionale de santé et participer au choix en surnombre.,Voir section Surnombre

Vous pouvez également bénéficier[24] :

- d'un congé de présence parentale non rémunéré
- d'un congé d'adoption
- d'un congé de solidarité familiale

[23] Sous-section 3 : autorisations d'absence et congé de maternité du Code du Travail
[24] Article R6153-13 du CSP

Absences pour raisons de santé

Arrêt maladie ordinaire[25] :
Vous devez transmettre l'Avis de l'arrêt de travail dans les 48h à la CPAM de Loire-Atlantique (volets n° 1 et 2) et à votre établissement d'affectation (volet n°3)

Pendant les trois premiers mois de congé de maladie, est maintenue la rémunération mentionnée à l'article R. 6153-10 et aux 1° et 3° de l'article D. 6153-10-1. C'est à dire :

- les émoluments forfaitaires mensuels (, y compris la totalité du supplément familial) (1° du R. 6153-10) ;
- selon les cas l'indemnité pour logement, nourriture, chauffage et éclairage (1° du D. 6153-10-1) ;
- la prime de responsabilité, versée aux internes de médecine générale lorsqu'ils accomplissent un stage autonome en soins primaires ambulatoires supervisé et aux internes de médecine, pharmacie et odontologie à partir de leur quatrième année d'internat (3° du D. 6153-10-1)

Pour les six mois suivants, vous percevez la moitié de votre rémunération.

[25] *Article R6153-14 du CSP*

Accident du travail ou maladie professionnelle

Congé pour maladie ou accident lié aux fonctions[26] :

En cas de maladie ou d'accident lié à l'exercice des fonctions, l'interne bénéficie d'un congé avec maintien de la rémunération totale pour les douze premiers mois.

Une prolongation de ce congé peut être accordée avec deux tiers de la rémunération pour une période additionnelle ne dépassant pas vingt-quatre mois jusqu'à guérison ou consolidation.

Procédure à suivre :

Une déclaration interne à l'établissement doit être établie par l'interne. Elle comprend :

- un certificat médical initial ;
- un imprimé de déclaration d'accident signé de l'intéressé et de son chef de service ; formulaire disponible sur Intranet > Pôle et directions > Direction des affaires médicales et territoriales > internes > Formulaires et Imprimés > Imprimé Accident du Travail.pdf
- un plan du parcours suivi (s'il s'agit d'un accident de trajet).

L'ensemble de ces documents doit être adressé dans les 48 heures à la direction des affaires médicales pour le CHU de Nantes.

[26] *Article R6153-17 du CSP*

Déroulement de votre cursus

Organisation du 3e cycle et maquette de formation

	Odontologie		Médecine			Pharmacie
Filière 3ème cycle	DES de médecine bucco-dentaire (3 ans)	DES d'orthopédie dentofaciale (3 ans)	DES de chirurgie orale (4 ans)	42 DES uniquement médecine (4 à 6 ans)	DES de Biologie médicale (4 ans)	DES de pharmacie hospitalière (3 options précoces) Développement et sécurisation des produits de santé: 4 ans Pharmacie Hospitalière générale: 4 ans Radiopharmacie: 5 ans
	Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire		Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine			Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie

Vous préparez un diplôme de l'enseignement supérieur (DES) sous la responsabilité d'un enseignant coordonnateur, selon une maquette fixée par arrêté. Votre parcours de formation se décompose en trois phases :

Phase socle (D.E.S.1) : d'une durée de 1 ou 2 ans selon votre spécialité (concerne la Psychiatrie (ECN 2022) et Biologie médicale), cette phase vous permet d'acquérir les compétences de base nécessaires à l'exercice de votre spécialité.

- À la fin de votre second semestre (quatrième pour psychiatrie et biologie médicale), votre progression est évaluée en votre présence par la commission locale de coordination. La validation vous permet de passer à la phase d'approfondissement. En cas de non-validation, vous devrez refaire un semestre fléché avant une nouvelle évaluation.

- Si votre passage en phase d'approfondissement est validé, vous devrez prévoir un sujet de thèse d'exercice médical avec la commission locale, un élément crucial pour la validité de la phase d'approfondissement et la délivrance de votre DES et de votre diplôme d'État de docteur en médecine.

Choix d'options (précoces/tardives) et FST :

- À la fin de la phase socle les étudiants des DES suivants doivent choisir une option précoce (surspécialité obligatoire) : chirurgie pédiatrique, oncologie, psychiatrie (2022), biologie médicale, pharmacie hospitalière

- Il existe aussi des options « tardives » pour certains DES. Elles ne sont pas obligatoires, les étudiants peuvent y candidater librement après avis du coordonnateur de DES.

- FST (formation spécialisée transversale) : accessible pour tous les DES. Cette FST est réalisée au cours d'une année supplémentaire pour les DES courts (3/4 ans), mais intégrée dans la phase d'approfondissement dans les DES long (5/6 ans).

La phase d'approfondissement (D.E.S 2, 3, 4). Cette phase dure 2 ou 3 ans. Vous poursuivez votre formation et commencez à préparer votre thèse :

Validation de la phase d'approfondissement : soutenance de thèse : la thèse d'état de docteur en médecine conduit à l'obtention du diplôme correspondant. Toutes les informations sur la préparation et le déroulement administratif sont disponibles à cette adresse et dans le guide de la thèse.

Phase de consolidation : Durant cette phase de 1 ou 2 ans, vous acquerrez le statut de docteur junior, vous plaçant en autonomie supervisée par un senior. Cette phase ne concerne pas les internes des ECN de 2017 à 2022 en Médecine Générale mais s'applique à ceux des ECN 2023 et suivants.

Cas particuliers de la non-validation d'une des phases : en cas de non-validation d'une phase, la commission locale de coordination de votre spécialité peut vous proposer une réorientation ou la prolongation de la phase pour une durée d'un semestre supplémentaire dans un lieu de stage agréé. Le directeur de l'UFR concerné prendra sa décision basée sur la proposition de la commission et vous informera, ainsi que le DG du CHU de rattachement et le DG de l'ARS.

+ d'infos sur l'organisation du 3e cycle, votre DES, les options de maquette, et la FST, vous pouvez consulter le site suivant : Organisation du 3e cycle.

Attention : Le nombre de places en options tardives et FST est limité et défini par arrêtés. Pour connaître les procédures de candidature, consultez Candidatures en option ou FST

Changement de spécialité

Le droit au remords (DAR) n'est pas prévu pour les étudiants du DES de médecine buccodentaire et d'orthopédie dentofaciale.

DAR pour les internes de DES de médecine (42 spécialités) et de biologie médicale[27] :

Vous bénéficiez d'un seul et unique droit au remords. Il peut être demandé au plus tard durant le deuxième semestre de la phase d'approfondissement. Pour les étudiants en biologie médicale, la demande s'effectue durant le dernier semestre de la phase socle.

Vous pouvez envisager un droit au remord :

- uniquement vers un DES avec un rang de classement aux ECN supérieur ou égal au rang du dernier candidat issu des mêmes ECN qui a choisir cette spécialité.
- si des postes ont été ouverts dans la spécialité souhaitée lors de votre année de passage des ECN,
- la demande ne peut s'effectuer que dans la subdivision d'affectation (sauf motif impérieux)

Faites attention :

- à la « date limite » de demande : fin décembre pour le semestre de Mai à Novembre, fin juin pour le semestre de Novembre à Mai.
- à la nécessité de refaire une maquette dans le nouveau DES (perte quasi-obligatoire de stages).

Procédures et informations supplémentaires sur la page dédiée de la Faculté. Pour toute autre question contactez la Faculté.

Agréments de stage

Les établissements désirant accueillir des internes, y compris le CHU de Nantes, doivent obtenir un agrément[28] spécifique pour chaque phase de formation. La Commission de subdivision, qui se réunit annuellement, évalue les demandes de nouveaux agréments ainsi que les renouvellements. Vous pouvez consulter la liste des établissements agréés auprès de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire en suivant ce lien : ARS Pays de la Loire - Les stages et l'internat.

[27] *Article 7 de l'Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine*
[28] *Article 43 de l'Arrêté du 12 avril 2017*

Validation des stages / semestres

Conditions temporelles[29]:

Pour les stages semestriels, vous ne devez pas vous absentez plus de 2 mois. (Les congés annuels ne sont pas considérés comme une période d'absence). Pour les stages annuels, vous ne devez pas interrompre vos fonctions plus de 4 mois.

Les stages non validés ne sont pas pris en compte dans les obligations de formation universitaire prévues pour chaque diplôme postulé. Dans ce cas, vous devrez accomplir un stage complémentaire.

Validation pédagogique[30] :

Chaque semestre sera évalué par le responsable du terrain de stage : acquisitions, problèmes, nécessité d'évolution rapide.

La validation des stages s'effectue pour les départements du 44 et 85 sur SIDES NG. Une auto-évaluation précède la validation/non validation du stage par le Responsable du Terrain de Stage (RTS) qui reçoit une notification par mail quelques semaines avant la fin du semestre.

Pour les stages hors du 44 et 85, votre gestionnaire de scolarité vous fera parvenir une fiche d'évaluation au format .pdf que vous pouvez déposer à cette adresse.

Choix des stages / Calendrier procédures

Calendrier:

- Janvier / Juillet : signalement des situations individuelles (congé paternité, disponibilité, échange HUGO, INTER-CHU, stage libre) et pré-choix.
- Mars /Septembre : commission d'évaluation des besoins de formation (CEBF) suivie de la commission d'ouverture de stage (COP).
- Avril /Octobre : publication par l'ARS de la répartition des postes sur OPPI pour les internes de médecine et de pharmacie, suivi de la sélection des stages.
- Début Mai / Novembre : début du semestre de stage.

Procédure:

- Chaque semestre, la commission d'évaluation des besoins de formation, présidée par le Doyen de l'UFR de médecine, examine et valide le nombre de postes nécessaires par spécialité et phase de formation, en fonction des besoins de formation et des terrains de stage disponibles.

[29] *Article R6153-20 du CSP*
[30] *Article 57 de l'Arrêté du 12 avril 2017*

- La commission de répartition des postes, dirigée par le directeur général de l'ARS ou son représentant, propose la répartition des postes pour le choix semestriel. Des réunions préparatoires sont organisées avec la direction des affaires médicales du CHU et les bureaux de l'internat pour préparer ces commissions.
- Les choix de stage se déroulent deux fois par an : début octobre pour le semestre d'hiver (prise de fonction en novembre) et début avril pour le semestre d'été (prise de fonction en mai). Les internes sélectionnent les stages selon leur ancienneté et leur classement au concours.

Modalités :

Pour les internes de médecine et de pharmacie, les choix se font sur OPPI. Les internes peuvent consulter les postes déjà sélectionnés par leurs pairs mieux classés et choisir parmi les postes restants.

Informations utiles :

Déclaration de situations particulières pour les internes de médecine : Université de Nantes - Préparer le Prochain Semestre Accès à OPPI pour récupérer vos identifiants: Support OPPI

Situations particulières : stage en surnombre[31]

Un semestre en surnombre offre la possibilité aux étudiants de troisième cycle des études de médecine, confrontés à des situations particulières de bénéficier d'un stage supplémentaire.

Définition : Un poste en surnombre augmente le nombre d'internes au-delà de ce qui est prévu par la commission d'évaluation des besoins de formation pour un lieu de stage agréé. Cela permet d'adapter les conditions de travail et de maintenir l'équipe complète même en cas de départ de l'interne.

2 types de surnombre :

- **Surnombre validant (Surnombre selon le rang de classement)** : L'interne en surnombre peut choisir un poste vacant selon son classement et doit justifier de moins de 2 mois d'absence (hors congés annuels) pour que le semestre soit validé (Article R6153-20 du Code de la santé publique).
- **Non-validant (Indépendamment du rang de classement):** À titre alterternatif, il peut choisir un stage indépendamment de son rang de classement. L'interne peut opter pour un poste vacant ou un poste choisi par un autre interne. Peu importe la durée du stage, ce semestre ne sera pas validé administrativement.

[31] *Article R632-32 et Article R632-33 du CSP*

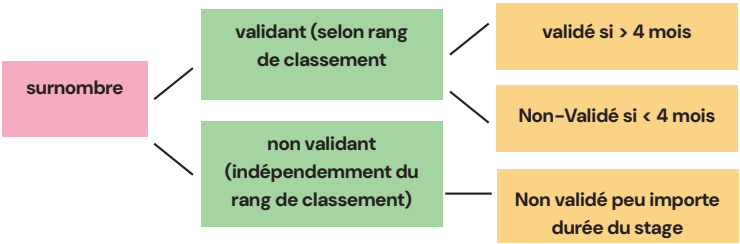

Exception : les étudiants présentant un handicap choisissant un stage en surnombre sans tenir compte de leur rang de classement peuvent le valider sous conditions de justifier de moins de 2 mois d'absence (hors congés annuels). Cette dérogation est possible après un accord conjoint entre le coordonnateur loc s4al de la spécialité et le service universitaire de santé étudiante.

Bénéficiaires :

1. Etat de grossesse ;

2. Congé de maternité, congé d'adoption et congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;

3. Affection pouvant donner lieu à un congé de longue durée prévu à l'article R. 6153-15 du code de la santé publique ou à un congé de longue maladie prévu à l'article R. 6153-16 du même code ;

4. Activité syndicale prévue aux articles R. 6153-24-1 et R. 6153-24-2 du code de la santé publique ;

5. Personne présentant un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles (conditions particulières voir plus bas).

Comment le demander ?

- Réalisez une déclaration de situations particulières avant fin janvier (pour le semestre d'été) et fin juillet (pour le semestre d'hiver) sur OPPI.

- Pour les situations 1° 2° 3° et 5° consultez le service de santé au travail du CHU de Nantes (même si affectation hors CHU de Nantes). Ce service se rapproche du service de santé au travail de l'entité où vous accomplissez votre stage (si hors CHU)

Classement des internes

Le classement des internes aux épreuves classantes nationales (ECN) est déterminé nationalement par le Centre national de gestion (CNG).

Avant chaque période de choix de stages (octobre et avril), l'Agence Régionale de Santé (ARS) établit une liste d'appel. Cette liste classe les internes par spécialité et par phase de formation, principalement en fonction du nombre de semestres validés pour l'ancienneté.

Le rang de classement local au sein de la subdivision est également pris en compte.

Ce classement peut être modifié en cas de non-validation de semestres, de droit au remords, ou de périodes de disponibilité.

Maintien de l'ancienneté :

En cas de non-validation d'un surnombre validant, cette période est quand même prise en compte dans le calcul de l'ancienneté pour le classement lors des choix semestriels suivants.

Nouveauté : l'ancienneté est conservée durant les années de recherche et les disponibilités pour études et recherche, dans la limite de deux ans.

Stage extrahospitalier

Vous pouvez effectuer un stage dans un organisme agréé extrahospitalier, un praticien-maître de stage agréé, un laboratoire de recherche agréé, des centres de santé ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation agréés. Dans ce cas, une convention fixant les modalités du stage est passée entre le responsable de l'établissement d'accueil, le directeur général du CHU qui verse la rémunération pendant ce stage et le Doyen de la faculté.

Échange HUGO (avec Angers, Brest, Rennes, et Tours)

Une possibilité de permutation de stage est offerte pour les internes rattachés administrativement aux hôpitaux universitaires du Grand Ouest, à savoir Angers, Brest, Nantes, Rennes, et Tours. Les modalités de permutation s'appliquent pour un semestre identique. Aucune contrainte de filière ou d'ancienneté n'est exigée. L'interne de la subdivision X choisit, en fonction de son rang de classement, le stage demandé par l'interne de la subdivision Y, et réciproquement.

Le dossier est à retirer auprès des directions des affaires médicales ou à télécharger sur l'Intranet ou le site de la Faculté.

Vous devez recueillir les signatures demandées en veillant à respecter l'ordre indiqué. L'étudiant avec lequel vous réalisez un échange doit également récupérer et compléter un dossier auprès des Affaires Médicales de son CHU de rattachement.

Délais de remise :

Pour un échange durant le semestre Novembre - Mai : avant fin juin

Pour un échange durant le semestre Mai-Novembre : avant fin décembre

Stage hors subdivision / “Inter-CHU” (en métropole, dans les COM, à l’étranger)

Une note d’information est adressée chaque semestre aux internes pour préciser les modalités à suivre pour obtenir un stage hors subdivision. Cette procédure concerne les stages effectués au sein de la région d’affectation, hors de la région, dans les collectivités d’outre-mer, et à l’étranger. Un stage validé est comptabilisé dans les obligations de formation de l’interne.

Conditions requises : validation préalable de deux semestres au sein de votre subdivision d’origine.

Rémunération pendant le stage : vous êtes rémunéré par le CHU de Nantes durant la période de stage.

Garde pendant le stage : vous n’êtes pas tenu de participer à la permanence des soins du CHU de Nantes. En revanche, il est tenu de participer au service normal de garde dans le CHU de réalisation de son stage hors subdivision.
Les dossiers sont accessibles via : Intranet > DAM > Formulaires et Imprimés.

Dates limites pour la soumission des dossiers complets :

- Pour un stage de mai à novembre de l’année N, le dossier doit être remis avant le 6 octobre de l’année N-1.
- Pour un stage de novembre de l’année N à mai de l’année N+1, le dossier doit être remis avant le 6 avril de l’année N.
- Par soucis d’équité entre les candidats, aucune pièce ne pourra être ajoutée au dossier après ces dates.

Commission interne :

- Chargée d’étudier les candidatures.
- Réunions prévues le 13 décembre pour les stages débutant mi-novembre et le 13 juin pour les stages de novembre à mai.

Critères de sélection :

- La qualité du projet sur le plan médical et scientifique
- La qualité de la présentation orale
- La cohérence du projet professionnel envisagé
- Les soutiens apportés au dossier
- L’ancienneté de l’étudiant

Stage hors région et stage hors interrégion

- Chirurgie orale[32] : vous pouvez réaliser deux stages dans une interrégion différente de la vôtre.
- Pharmacie hospitalière[33] : vous pouvez effectuer deux stages dans une région différente de votre affectation, lors de la phase d'approfondissement
- Médecine et Biologie médicale[34] : durant la phase d'approfondissement, vous pouvez accomplir deux stages hors de votre région d'affectation.

Stage à l'étranger (médecine, pharmacie, chirurgie orale) [35]

Les étudiants peuvent demander à effectuer un ou deux stages consécutifs à l'étranger, dans les limites des stages autorisés hors région d'affectation/inter-région.

Stage dans les collectivités d'outre-mer [36]

Vous pouvez demander à réaliser un ou deux stages consécutifs à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie. Ces stages sont comptabilisés au titre des stages que vous pouvez accomplir hors de votre région d'affectation.

Il vous appartient, en plus de la procédure de stage hors-subdivision, de contacter :

- Pour un stage dans les Antilles/Guyane, Océan Indien l'UFR concerné :

l'UFR des Antilles/Guyane (Procédure : lien) à medecine-scolarite.cycle3@univ-antilles.fr
UFR Santé de l'Océan Indien (Réunion et Mayotte) à stage-hors-subdivision-oi@univ-reunion.fr.

- Pour un stage dans le Pacifique sud (Nouvelle-Calédonie et Polynésie française), lea gestion est assurée par l'université de Bordeaux.

ATTENTION : ANTICIPEZ, vous ne pourrez pas faire de stage Hors Sub division en phase de consolidation (sauf exception) !

Les stages de cette phase sont organisés au niveau de la région/interrégion [37] . Cela signifie que tout stage Hors Sub division durant la phase de consolidation ne peut être envisagé que dans des circonstances exceptionnelles, liées à un manque de capacité de formation adaptée dans la région ou à des nécessités spécifiques de votre projet professionnel [38] .

[32] Article 22 de l' Arrêté du 18 octobre 2017
[33] Article 34 de l' Arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques
[34] Article 47 de l'Arrêté du 12 avril 2017
[35] Article 52 du même arrêté pour Médecine et Biologie Médicale, Article 37
Arrêté du 4 octobre 2019 pour Pharmacie, Article 25 de l'Arrêté du 18 octobre 2017 pour Chirurgie Orale
[36] Article 51 du même arrêté
[37] Article 42 de l'Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine
[38] 2° du II) de Article 44 du même arrêté

Synthèse :

Phase approfondissement	**Phase de consolidation**
1 ou 2 stages consécutifs possibles hors région : • en Métropole ; • dans les COM ; • Ou à l'étranger	0 stage possible hors région (sauf exception)

Disponibilité[39]

La disponibilité est une interruption temporaire de l'exercice des fonctions d'un interne, accordée par le directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement dans certaines conditions spécifiques :

Motif de Disponibilité	**Détails et Durée**	**Condition de Durée de Service**
Motifs familiaux	1 an, renouvelable une fois.	Après 6 mois de service effectif
(Accident ou maladie grave du conjoint, partenaire de PACS, enfant ou ascendant)	1 an, renouvelable une fois (3 ans pour préparation d'une thèse de doctorat).	Après 6 mois de service effectif
Études ou recherches présentant un intérêt général	1 an, renouvelable une fois.	Après 6 mois de service effectif
Stage de formation ou de perfectionnement, en France ou à l'étranger.	1 an, renouvelable une fois.	Après 1 an de service effectif
Convenances personnelles		

Procédure : Vous devez télécharger le formulaire de Demande de situation particulière et le téléverser sur OPPI : https://view.genially.com/62cec011f2dcf800175b1f82/interactive-content-preparer-son-prochain-semestre

[39] *Article R6153-26 du CSP*

Pour mettre fin à la disponibilité avant le terme prévu, vous devez informer la DAM au moins deux mois à l'avance.

Gardes : Vous pouvez effectuer des gardes dans des établissements publics de santé, avec l'accord du directeur de l'établissement et sous la responsabilité du chef de pôle ou du praticien responsable de la structure où se déroulent les gardes.

Ancienneté : La disponibilité pour études ou recherche est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté dans la limite de 2 années[40].

Année de recherche

Cette année est destinée à préparer un Master 2 et s'effectue dans un laboratoire de recherche français labellisé. Les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts chaque année sont fixés par arrêté des ministres chargés du budget, de l'enseignement supérieur, et de la santé. Durant l'année de recherche, vous êtes dispensés des enseignements théoriques et de la formation pratique prévue en vue de l'obtention du DES.

- Modalités de Candidature
- Prochain appel à candidature : Janvier 2025.
- Date limite de candidature : Fin mars 2025.
- Procédure : Les détails des modalités de candidature sont disponibles sur le site de la Faculté.

Période de réalisation : Du 1er novembre de l'année de la demande au 31 octobre de l'année suivante. L'année de recherche peut commencer au plus tôt au début de la 2e année de l'internat et doit s'achever au plus tard un an après la validation du DES.

Sélection des Candidats
Les candidats sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur projet de recherche. Les internes effectuant leur stage de Master 2 dans un laboratoire à Nantes sont choisis en priorité.

Rémunération : Vous êtes payé par le CHU de Nantes. Voir section rémunération.

Gardes : Vous conservez la possibilité de faire des gardes.

Ancienneté : L'année de recherche est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté dans la limite de deux années.

[40] *Article R632-32 du Code l'Education*

Année supplémentaire de l'internat

Une lettre circulaire est adressée au début du semestre d'hiver (novembre-mai). Un concours interne au CHU de Nantes est organisé chaque année, afin de permettre aux internes de bénéficier d'une année supplémentaire d'internat au terme de leur DES dans l'établissement de leur choix, rémunéré par le CHU de Nantes.

Le contrat d'engagement de service public (CESP) [41]

Le CESP offre aux étudiants en médecine et odontologie une allocation mensuelle (1200€ brut/mois) pendant leurs études en échange d'un engagement à exercer dans des zones avec une offre médicale insuffisante après leur formation.

Condition : Exercer dans une zone déficitaire pour une durée égale à celle de la perception de l'allocation (minimum deux ans).

La sélection se fait sur dossier et entretien.

Vous devez choisir votre poste sur une liste spécifique basée sur la démographie médicale et selon votre rang de classement national.

Procédure de candidature : https://medecine.univ-nantes.fr/formation-initiale/3e-cycle/cesp

[41] *Article L632-6 du Code de l'éducation*

Et après ?

Accès à la phase de consolidation

Conditions : L'accès à la phase de consolidation se traduit par l'acquisition du statut de docteur junior et repose au préalable sur les 3 conditions cumulatives ci-dessous :

- Validation de l'ensemble des connaissances et compétences nécessaires à la validation de la phase d'approfondissement de la spécialité suivie;
- Soutenance de la thèse avec succès ;
- Obtention du diplôme d'Etat de docteur en médecine ou du diplôme de docteur en pharmacie.

Thèse non soutenue avant le début de la phase de consolidation : la thèse d'exercice doit être soutenue avec succès avant le 31 octobre pour débuter la phase de consolidation en novembre. Aucune dérogation n'est possible, même si l'ensemble des stages P1 et P2 ont été validés.

Si la soutenance de votre thèse se déroule après le 31 octobre, vous pourrez toutefois débuter la phase de consolidation au semestre de mai suivant (décalage possible sous réserve de la soutenance de thèse avant le 30 avril). Dans l'intervalle, pour le semestre de novembre à mai, vous pourrez :

- Soit faire une demande de disponibilité auprès de la DAM
- Soit être affecté sur un poste non pourvu à l'issue des choix de la phase d'approfondissement (vous effectuez à nouveau un stage P2).

Attention

LES ÉTUDIANTS DONT LA PROCÉDURE DE CHOIX DES STAGES P3 NE SE DÉROULE QU'UNE FOIS PAR AN AU REGARD DE LEUR MAQUETTE DE FORMATION* ET QUI N'ONT PAS SOUTENU LEUR THÈSE AVANT LE 31 OCTOBRE, DEVRONT PARTICIPER À LA PHASE D'APPARIEMENT ANNUELLE (EN SEPTEMBRE) EN INDIQUANT QU'ILS SONT DÉCALÉS. ILS CHOISIRONT UN POSTE POUR MAI SUIVANT

**Il s'agit des DES de spécialités chirurgicales (sauf la chirurgie orale), le DES de médecine d'urgence, le DES de pneumologie et le DES de médecine légale et expertises médicales. Pour les autres DES de spécialités médicales, les DES de biologie médicale et le DES de chirurgie orale, la procédure d'appariement est semestrielle (2 fois par an).*

Nomination docteur junior et inscription à l'Ordre

La nomination en qualité de docteur junior est prononcée par le CHU de rattachement sur présentation :

- du diplôme d'état de docteur en médecine, ou certificat provisoire correspondant à la suite de la soutenance avec succès de la thèse ;
- de l'attestation de validation de la phase d'approfondissement (délivrée par la commission locale de votre spécialité à l'issue de cette phase).

Ces documents sont à récupérés auprès de l'UFR de médecine et à transmettre à la DAM pour obtenir la décision de nomination. +d'informations ici : https://medecine.univ-nantes.fr/formation-initiale/3e-cycle/retrait-des-diplomes

Après récupération de votre arrêté de nomination sur votre espace RH du CHU ou auprès du Bureau des internes des Affaires médicales du CHU, vous devrez formuler une demande d'inscription sur un tableau spécial auprès du Conseil départemental de l'ordre des médecins, des pharmaciens ou des chirurgiens-dentistes de Loire-Atlantique dans un délai de 3 mois. Il s'agit d'une formalité obligatoire. ATTENTION : sans inscription à l'Ordre des médecins, l'exercice de la médecine en tant que docteur junior sera considéré comme un exercice illégal de la médecine.

Une fois inscrit, vous devez transmettre votre attestation d'inscription ainsi que votre numéro RPPS provisoire à la DAM.

Carrières à l'hôpital

INTERNAT

NON TITULAIRES

Chefs de clinique Assitants des hôpitaux (CCU-AH)

- entrainement intensif en enseignement et en clinique
- durée max : 4 ans (2 ans puis 1 an renouvelable 2 fois)

Assistants hospitalo-universitaire (AHU)

- similaire aux CCU-AH mais dans les disciplines fondamentales et mixtes
- durée max : 4 ans (2 ans puis 1 an renouvelable 2 fois)

Chefs de clinique assistants territoriaux

- soins (50%) : soins au centre hospitalier d'accueil, consultations avancées, activités partagées.
- enseignement (25-40 %) : encadrer et enseigner aux étudiants et internes.
- Recherche (10-25%) : recherche clinique, collaboration avec la faculté de médecine.
- Position : affectation dans les établissements du GHT44.
- Conditions : postes de 2 ans, non renouvelables, DES validé depuis moins de 3 ans.
- Statut : chef de clinique ou assistant hospitalo-universitaire, recruté par l'université et le CHRU.

Assistants spécialiste (AS)

- contrat d'un an ou deux ans, renouvelable jusqu'à 6 ans.
- en centre hospitalier (CH) ou centre hospitalier universitaire (CHU).

Assistants spécialiste partagé (ASP)

- contrat de deux ans.
- En CH ou CHU, avec exercice partagé entre plusieurs établissements.

- **-2 ans min. de CCA-AH**

Praticien hospitalo-universitaire (6 ans max)

- 1 an de mobilité
- liste d'aptitude
- thèse de science (différent de médecine)

Concours des PH

TITULAIRES

Professeur des universités - praticien hospitalier (PU-PH)

- responsable des départements universitaires et mentorat des AHU

MCU-PH

- // dans les disciplines biologiques et

Praticien hospitalier
soins cliniques, recherche clinique

Pourquoi devenir hospitalo-universitaire (HU) ?

Devenir un praticien hospitalo-universitaire (HU) est un choix de carrière exigeant mais profondément enrichissant, offrant une diversité unique d'opportunités. Les HUs ont la chance de s'engager dans une triple mission : enseignement, soins et recherche. Dès le clinicat, les HUs donnent des cours à l'université et dans les services hospitaliers. Ils mènent des projets de recherche à tous les niveaux : fondamentale, clinique et mixte. Ils bénéficient d'un temps dédié à la recherche, d'interactions avec les autres disciplines et d'opportunités privilégiées de s'investir dans des programmes nationaux et internationaux.

Les internes choisissant la carrière hospitalo-universitaire sont encadrés et accompagnés par les PU-PH, recevant un soutien continu tout au long de leur parcours jusqu'à leur nomination en tant que PU-PH ou MCU-PH.

Pourquoi devenir praticien hospitalier (PH) ?

Le quotidien du praticien hospitalier est concentré sur les activités de soins directs au patient. Il participe aussi à la formation et l'encadrement des externes et des internes à l'hôpital. En parallèle le PH mène des activités de recherche clinique et rédige des articles (il a lui aussi une obligation de publication).

Hôtel-Dieu • Hôpital Nord Laennec • Hôpital Saint-Jacques
Hôpital femme-enfant-adolescent • Maison Beauséjour
La Seilleraye • Hôpital Bellier • Maison Pirmil

CHU NANTES

Direction de la communication
Impression CHU Novembre 2024